

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 10

MONTREAL MARDI, 6 JUILLET 1847.

No. 53

## LETTRES DE RUSSIE A L'AMI DE LA RELIGION.

### DEUXIÈME LETTRE.

Monsieur,

Dans ma première lettre, j'ai principalement traité de l'administration spirituelle de l'Eglise catholique et de son état de schisme matériel, en ce sens que, soustraite au Saint-Siège, elle se trouve toute entière aux mains de l'empereur, qui fait exercer la juridiction spirituelle par un collège de prêtres absolument asservis au ministère des cultes. Dans celle-ci, je vous entretiendrai des moyens mis en œuvre pour entraîner, à une époque plus ou moins éloignée, dans le schisme formel et absolu, l'Eglise catholique de Russie.

Ce serait grandement se tromper, de croire que le haut clergé russe et le gouvernement qui le conduit à son gré, imputent aujourd'hui à l'Eglise romaine aucune des erreurs dogmatiques ou simplement disciplinaires dont les patriarches de Constantinople se sont fait une arme contre elle. Vous avez sans doute jeté les yeux sur les actes synodaux qui ont fait la base de la défection des Grecs-unis et de leur incorporation à l'Eglise de l'Etat. Vous y aurez vu que le synode russe, faisant abstraction complète de toute dissidence dogmatique, décide en termes formels : " Que du moment où les évêques et le clergé uniates déclarent se mettre en communion avec les " très-saints patriarches d'Orient, et se placer sous l'obédience du très-saint synode, il n'y a plus lieu de leur rien demander, et qu'il n'y a plus " aucun obstacle à leur parfaite réunion avec l'Eglise de Russie. " Cette décision, qui avait été commandée d'en-haut au synode russe, organe permanent des doctrines de l'Eglise qu'il représentait et qu'il gouverne, montre clairement qu'on a abandonné tout reproche d'hérésie à l'égard de l'Eglise romaine. Il est manifeste par conséquent que, dans la pensée du gouvernement, cette décision est aussi destinée à préparer de loin une voie de réconciliation, non point avec l'Eglise catholique tout entière ni avec son chef apostolique, que l'on est peut-être plus éloigné que jamais de vouloir reconnaître, mais avec l'Eglise catholique de Russie, qu'il s'agit de séparer du Saint-Siège pour la placer sous la dépendance absolue du régime impérial. La route est tracée par le mode de défection de l'épiscopat grec-uni ; il ne s'agit donc plus que d'y faire entrer la portion de l'Eglise latine qui languit et dépérit d'une manière si déplorable en Russie. Le catholicisme romain, se dit-on, est parvenu à rallier à lui une fraction considérable de l'Eglise d'Orient, en lui conservant sa langue liturgique et ses rites religieux ; suivons cet exemple, et donnons-nous aussi une Eglise de latins-unis, en ayant soin de leur laisser leur liturgie.

C'est dans cette manifeste intention que l'empereur a imaginé de faire traduire en slave ecclésiastique le missel, le bréviaire et les rituels latins. Personne, sans doute, ne supposera que cette traduction a pour but de faire connaître et honorer les livres liturgiques de l'Eglise latine ; la plupart des prélats russes, d'ailleurs, savent assez de latin pour pouvoir les comprendre et en apprécier l'antique esprit. Dans les arrière-pensées de l'empereur, le projet de faire approuver ces traductions par le collège ecclésiastique romain ; puis de les répandre gratis, et de les faire circuler parmi les prêtres de la communion romaine ; et lorsqu'on croira le moment opportun, de les substituer peu à peu aux livres liturgiques latins, qui deviendront de plus en plus rares, attendu la précaution prise par le ministère des cultes, de ne plus en permettre l'impression que par une seule typographie établie à Saint-Petersbourg. Toutes ces combinaisons, comme on le voit, se donnent la main ; elles forment une chaîne dont le dernier anneau doit être la séparation complète et définitive de l'Eglise catholique romaine de Russie, et son incorporation à l'Eglise russe, dite catholique orientale.

Ce que, pour le moment, l'on trouve de plus favorable à ce projet, c'est le système de fraternisation entre les deux clergés, principalement de l'ordre épiscopal. L'empereur ayant, par un oukaze rendu l'année dernière, obligé tous les fonctionnaires de l'Etat des huit premières classes, sans distinction de confession, d'assister à tour de rôle, les dimanches et fêtes, à l'office célébré dans la chapelle du palais, l'on a eu soin de faire connaître à Mgr. Dimokhofskey qu'appartenant, par sa qualité de président du collège ecclésiastique catholique-romain, à la quatrième classe des fonctionnaires de l'Etat (s'il était archevêque ou métropolitain, il appartiendrait à la deuxième ou à la troisième classe), il eût à se présenter parmi les fonctionnaires de son ordre aux offices de la chapelle impériale ; et le timide prélat—hé-

las ! qui n'est pas timide en Russie ?—a la faiblesse d'obtempérer à cette inconcevable injonction ! il participe ainsi passivement au culte schismatique en figurant à ces offices où une place d'honneur, pour le mettre plus en évidence, lui est assignée. A peine parvient-il à s'en dispenser aux jours des plus grandes solennités, en alléguant le devoir qui lui est imposé de célébrer pontificalement, ces jours-là, l'office divin dans la principale église catholique de la capitale. Cette excuse a paru suffisante pour ces jours-là, mais on en exige qu'avec plus de rigueur, aux autres jours chômés, l'assistance du seul évêque catholique romain, à la liturgie schismatique. Comme jamais je n'y ai assisté de ma personne, je ne saurais vous dire jusqu'à quel point notre malheureux évêque y participe, en recevant des encensements, par exemple, ou en se conformant aux pratiques extérieures du culte gréco-russe ; je sais seulement qu'il est obligé de s'y trouver aux grands anniversaires de la cour, tels que ceux de la fête de l'empereur, du jour de son avènement, de son couronnement, etc. Dans ces jours solennels, après la messe, le célébrant récite à haute voix une prière particulière pendant laquelle tout le monde est obligé de se mettre à genoux. Or, l'on peut juger de la rigueur avec laquelle l'empereur tient à l'observation de cette étiquette, puisqu'il est allé jusqu'à demander à la cour de Sardaigne le rappel du comte de Sales, son ministre à Saint-Petersbourg, que d'ailleurs il aimait et distinguait beaucoup, uniquement parce que, assistant un de ces jours-là à la récitation de cette prière, il avait refusé de se soumettre à cette genuflexion qu'il considérait, non sans raison, comme un acte d'adhésion au moins matérielle à un culte réprouvé par son Eglise. Par cet exemple, l'on peut juger si l'évêque catholique échapperait aux conséquences d'un pareil refus. Or, comme jusqu'ici il n'a encore été atteint par aucun foudre de la colère impériale, l'on est autorisé à croire qu'il se garde bien de donner aucune marque extérieure d'improbation pour le culte schismatique.

Ce système de fusion pratique entre les deux Eglises s'était déjà manifesté à l'occasion du décès de Mgr. Pawlofsky, archevêque élu, c'est-à-dire, nommé par l'empereur, mais non reconnu ni préconisé par le Saint-Siège. Deux évêques russes avaient été délégués pour sauver son corps, suivant l'usage russe, qui ne consiste pas à l'asperger d'eau bénite, mais à l'aborder en s'inclinant plusieurs fois devant lui et à répéter avec force signes de croix la formule déprécatrice : *Memoria aeterna*, qui chez les Grecs remplace notre prière : *Requiem aeternam*. Cette cérémonie accomplie devant un corps revêtu des ornemens épiscopaux, avait évidemment pour but de reconnaître explicitement au défunt le caractère épiscopal, et implicitement l'orthodoxie de l'Eglise qu'il avait administrée en qualité de premier pasteur. Une si prévenante courtoisie devait d'ailleurs, dans l'arrière-pensée impériale (car cette insolite politesse n'avait pu être faite que par ordre), avoir, à la première occasion, pour conséquence de provoquer à titre de déférence réciproque la concession que l'on avait en vue.

Le vieux métropolitain Séraphin, de Petersbourg et de Novgorod, dont on ne s'était guère occupé pendant sa vie, venait de mourir. On lui prépara les plus magnifiques obsèques, auxquelles on imagina d'inviter l'évêque catholique, le conseil ecclésiastique, le clergé, les élèves de l'académie ecclésiastique catholique avec leurs professeurs. Il eût fait beau voir, s'allongeant en un immense convoi funèbre, le synode en corps, tout l'épiscopat russe, les prêtres et les diacres de l'Eglise schismatique, et mêlés avec eux, un évêque coiffé de la mitre romaine, des Dominicains à robes blanches et les étudiants en théologie catholique ; car puisqu'on les y invitait, il fallait bien leur assigner des places conformes à la dignité de l'un et aux rangs des autres. C'est sans doute ce qui sauva l'évêque et le clergé catholique d'une assistance dont, un jour, on eût su tirer bon parti. On ne jugea pas encore le peuple russe suffisamment préparé à l'étrange spectacle d'une procession mixte à laquelle il n'aurait rien su comprendre, et qui eût pu sérieusement scandaliser sa simplicité. On renonça donc à cette parade, et l'on se contenta, pour quelque temps encore, de celle d'un évêque catholique figurant, dans son costume épiscopal, au pied d'un autel schismatique. Je le répète, cela fut très-heureux pour lui, car si l'invitation n'eût pas été supprimée, l'on ne sait en vérité s'il eût pu trouver en lui le courage de la refuser, et la fermeté nécessaire pour persévérer dans ce refus.

Je comptais donner plus d'étendue à cette lettre, en vous entretenant, Monsieur, de notre académie ecclésiastique, et de quelques autres objets de la même importance ; mais le départ de la personne qui a le courage de se charger de mes deux lettres, m'oblige de réserver pour une autre occasion, si, avec la grande circonspection qu'il faut se prescrire, j'ai le bonheur d'en

trouver, ce que j'aurais encore à vous dire sur la situation présente de notre Eglise menacée, de plus près chaque jour, d'être absorbée par le schisme et arrachée comme sa sœur du rite uni, de l'arbre de vie qui a sa racine à Rome.

(Correspondance particulière de l'Ami de la Religion.)

La fête de saint Pie V a été une double fête pour les Romains : fête du saint Pontife auquel l'Eglise universelle a élevé des autels, fête particulière du grand Pape qui règne aujourd'hui sur le siège apostolique : l'une célébrée par la piété, l'autre par l'amour et l'enthousiasme.

Vous savez que le corps de saint Pie V repose à Sainte-Marie-Majeure dans la chapelle Sixtine. Le Pape, pour satisfaire sa pieuse dévotion envers son illustre et saint prédécesseur, est allé le 5 mai offrir le divin sacrifice à ce glorieux tombeau. Son intention était d'abord de célébrer la sainte messe à l'autel même où ces précieuses reliques sont exposées à la vénération des fidèles : mais un grand nombre de personnes pieuses qui étaient venues joindre leurs prières à celles de Pie IX, désirant communier de la main du Pape, Sa Sainteté a daigné dire la messe à l'autel papal. Elle a distribué en effet la sainte communion à plus de 300 personnes, parmi lesquelles on remarquait S. A. R. la duchesse de Saxe, le duc et la duchesse de Bracciano avec leur fils. La messe d'actions de grâces a été célébrée par un de ses chapelains secrets à l'autel de St. Pie V : Pie IX y a assisté dans le profond recueillement d'une piété qui a ému tous les cœurs. Après avoir ainsi longtems prié et médité au tombeau de son glorieux Patron, Pie IX s'est rendu dans les appartemens particuliers de S. Em. le cardinal Patrizi, archiprêtre de la Basilique, et de là au balcon de la façade principale, d'où il a donné sa bénédiction apostolique au peuple qui remplissait la place.

Pendant que Pie IX remplissait ainsi sans aucune pompe extérieure les devoirs de sa dévotion particulière envers son saint Patron, une grande solennité se préparait non loin de là, dans la magnifique église de Sainte-Marie-des-Anges. Les immenses bras de cette croix si grandiose que le génie de Michel-Ange a taillée dans les thermes de Dioclétien pour en former une des plus belles églises de Rome, pouvaient à peine contenir les flots pressés de la multitude. De chaque côté de l'autel s'élevaient deux tribunes richement décorées : c'était la place réservée aux membres de la société philharmonique composée, comme vous savez, de tous les dilettanti les plus distingués, lesquels, pour donner une nouvelle marque de leur vénération envers Pie IX, ont voulu exécuter la messe en musique qui a été faite pour cette solennité.

Après l'Evangile, un orateur déjà célèbre en Italie, le chanoine Lorini, dont l'Ami de la Religion a raconté les premiers succès dans les chaires chrétiennes de Rome, a prononcé un discours digne de la haute réputation de l'éloquent prédicateur, non moins digne de cette fête religieuse et nationale qui l'a inspiré. L'orateur, qui a pris pour texte ces paroles de Jésus-Christ : "Cælum et terra transibunt, verba autem inæna non præteribunt," après avoir rappelé comment les empires les plus puissans étaient tombés parce qu'ils n'étaient fondés que sur la base fragile des forces humaines, a montré LA VÉRITÉ ET LA FOI, filles de Dieu, renversant tous les obstacles, acquérant dans leur marche rapide une force toujours plus grande, devenues aujourd'hui les véritables dominatrices du monde. Rome, la ville éternelle, n'est elle aussi, qu'une grande ruine, et toutefois si elle conserve encore la primauté morale sur l'univers, à qui le doit-elle ? à la vérité, à la foi, à la sainte et divine religion du Christ. Passant ensuite en revue les lutttes que le christianisme eut à soutenir aux diverses époques de l'histoire, M. Lorini a retracé avec les couleurs les plus vives, l'admirable tableau de deux époques également difficiles et glorieuses, l'une sous le pontificat de St. Pie V, l'autre sous le règne de Pie VII, la bataille et la victoire de Lépante, les longues persécutions et le retour triomphal de Pie VII. Les noms glorieux de ces pontifes, et plus encore les sublimes vertus et les grandes actions qui ont à jamais illustré leur pontificat, devaient amener naturellement dans la bouche de l'orateur, comme dans la pensée de son immense auditoire, le nom et les vertus de Pie IX. Jamais la magnanimité de l'auguste Souverain Pontife ne fut louée en termes plus nobles et plus dignes : jamais conseils plus sages ne furent adressés du haut de la chaire chrétienne à une assemblée de fidèles. Puissent ces paroles salutaires n'être pas perdus ! Puissent-elles demeurer gravées dans tous les cœurs comme l'éloge et l'amour de notre bien-aimé souverain.

Cette belle fête de Pie IX avait été inaugurée la veille de la manière la plus digne de celui qui en était l'objet, par un acte de généreuse bienfaisance. Une distribution de pain, pour une somme de 16,000 fr., avait été faite aux pauvres de Rome. Cette somme était le produit d'une souscription à laquelle toutes les classes ont voulu prendre part. Le soir du 5 mai, la ville entière a été magnifiquement illuminée.

Le peuple voulait se porter en masse avec des torches sous les fenêtres du palais du Quirinal, comme il l'avait fait dans des circonstances récentes, pour y saluer le Pape de ses acclamations et lui demander sa bénédiction apostolique. Mais il a suffi qu'on sût que cette nouvelle manifestation ne ferait pas plaisir au St. Père, pour qu'aussitôt la pensée en ait été abandonnée.

Admirable docilité de ce peuple romain, qui témoigne encore mieux que son enthousiasme combien sont sincères et profonds les sentimens de son respect pour l'auguste Pontife.

#### PÉTITION.

Aux honorables membres de l'Assemblée législative du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial.

La très-humble Requête de la Tribu des Sauvages Montagnais habitant les rives Nord du St. Laurent, territoire désigné anciennement sous le nom de Postes du Roi.

O vous, les vieillards choisis par vos compatriotes, nous les Indiens de Tadoussac, des Ilets de Jérémie, de la Rivière Godeboud et des Sept-Ilets,

Vous saluons cordialement.

C'est pour la première fois que notre parole vous est portée, puisse-t-elle frapper vos oreilles et reposer doucement dans votre cœur.

Nous ne sommes déjà que trop malheureux : la chasse n'est plus abondante dans nos forêts et sur la mer, et voilà qu'on nous enlève notre territoire.

Quoi donc, celui qui aime ses enfans ne leur partage-t-il pas également la nourriture ?

Qu'avons-nous donc fait pour n'être pas traités comme nos frères, les Indiens du pays d'Amont ? Chaque été, ils reçoivent des présents, depuis que leurs terres de chasse sont cultivées par les étrangers. Depuis longtems la Province retire des revenus annuels de notre Territoire, tant par la location des postes de traite que par la coupe des bois ; et quoique l'on diminue l'étendue de nos terres de chasse, en les livrant à l'agriculture, cependant nous n'avons encore reçu aucune compensation.

Voilà que nous sommes refoulés dans les forêts. Bientôt nous n'aurons pas même une rivière pour tendre nos filets. Nous disparaîtrons comme les sables que le vent emporte, si vous ne prenez notre défense.

Nous apprenons que de nouveaux colons viendront bientôt se camper sur toutes nos terres cultivables.

On veut, dit-on, nous placer sur le terrain situé depuis la rivière Manikouagan jusqu'à la rivière des Outardes ; c'est un trop mauvais terrain où l'on ne trouve que gros sable et marécage. Si vous voulez que nous puissions vivre, nous allons vous faire connaître ce que nous pensons :

Comme dans le pays au-dessous de la rivière aux Outardes, il n'y a pas de terrain propre à l'agriculture, qu'on nous réserve l'étendue des terres depuis la rivière des Outardes, y compris les deux rives ;

Qu'on nous laisse le droit exclusif de pêche sur les rivières des Outardes, Papinachoï, Betsiamis, les grands et petits Escoumains, Mistashini, Betsi et la Romaine ;

Qu'on nous laisse le droit exclusif de chasser et pêcher le loup-marin pour l'été, dans les Baies de Kawis, de Manikouagan, des Outardes et de Betsiamis ; et pour l'hiver, à la Pointe des Monts, à la Pointe à La Croix, et à la Pointe Betsiamis et à Bondésir ;

Qu'on nous donne à nous seuls la propriété des bois de construction sur les rivières Papinachoï et Betsiamis, sur la réserve demandée ;

Que ceux de la nation qui ont pris des terrains ailleurs et commencé des défrichemens, soient maintenus paisibles possesseurs dans leurs localités respectives ;

Qu'enfin on nous donne des indemnités pour les terres que les blancs occupent sur notre Territoire, et nous serons satisfaits. Si on ne nous donne rien, voilà que nous ressemblerons bientôt à ceux qui sont morts de faim, mais nous avons une trop grande idée de la droiture de votre cœur pour croire que vous rejeterez nos demandes.

Si vous devenez nos bienfaiteurs, nous vous remercierons beaucoup. Fait à la Rivière des Huîtres, le VIII de la lune des Outardes, 1847.

Signé par 8 Chefs et 121 Sauvages.

Nous soussignons certifiions que, la traduction est fidèle.

PIERRE MOREAU, Interprète.

P. F. DUROCHER, P., O. M. I., Mis.

A. M. GARIN, P., O. M. I., Mis.

[L'original de la Pétition est en langue sauvage.]

NOTE DU RÉV. P. BOUCHER, accompagnant la Requête des Sauvages Montagnais à la Législature Provinciale.

Les Montagnais furent éclairés des lumières de l'Evangile pendant que le Canada était sous la domination française. Ils apprirent de leurs Missionnaires à lire et à écrire ; ils se sont depuis transmis cette connaissance sans le secours d'instituteurs étrangers. Ils furent très-adonnés à l'ivrognerie, mais depuis cinq ans tous les Indiens de cette Tribu qui occupent les bords du St. Laurent observent exactement les règles de la tempérance totale.

Jusqu'à l'année dernière, c'était une opinion assez généralement reçue dans le pays que l'Honorable Compagnie de la Baie d'Hudson avait le droit exclusif de pêche sur tout le littoral compris sous le nom de Postes du Roi, et de Seigneurie de Mingan ; mais, depuis, l'opinion contraire ayant prévalu, la population se porte sur le Territoire des Montagnais dans l'espoir de s'établir plus vite au moyen des pêches.

Cette Tribu Indienne, voyant les Colons adluer sur son Territoire, croit qu'il est urgent d'obtenir une Réserve propre à établir une section de la nation. Ils ont choisi la Baie des Outardes où se trouvent réunies les avantages de la chasse et de la pêche. Ils demandent que cette réserve s'étende sur le littoral un peu au-delà des rivières des Outardes et Betsiamis, afin d'avoir le droit de faire le foïn au bord de ces rivières et à leur embouchure. Cette réserve pourrait avoir de quatre à six lieues de profondeur. Ils réclament la propriété des bois de construction sur cette réserve.

Il est à observer que M. Price a obtenu la permission de couper du bois sur la rivière Papinachoï dont l'embouchure se trouve à peu près au milieu de la réserve demandée. Ce Monsieur a fait construire sur cette rivière la digue d'un moulin qu'il doit ériger. N'était-ce pas avec l'Agent des Indiens que ce Monsieur devait prendre des arrangements au lieu d'obtenir une permission de l'Agent des Terres de la Couronne ? Ne pourrait-on pas exiger de lui une rente annuelle pour le terrain du moulin et ses dépendances, suivant, en cela, l'exemple de Monsieur Tremblay et Cie., qui donnent annuellement une somme de £100 à l'Honorable Compagnie de la Baie d'Hudson pour l'emplacement d'un moulin et ses dépendances dans la Seigneurie de Portneuf ?

Il est à désirer que l'on n'accorde pas de permission de couper du bois sur la rivière Betsiamis afin d'empêcher, autant que possible, les rapports des Indiens avec les Blancs. Ces liaisons sont toujours funestes à ces hommes des bois.

Il est à désirer que les Indiens aient le droit exclusif de chasse et de pêche sur la réserve demandée. Ils demandent de plus le droit exclusif de pêche sur les petites rivières de Betsi, de Mistashini, des Escoumains et la Romaine.

Il est à observer que la pêche se fait aussi sur les bords de la mer : là elle serait laissée libre. La pêche sur la mer exige des dépenses un peu plus grandes. L'honorable compagnie de la Baie d'Hudson a de fait le droit exclusif de pêche sur les rivières les plus poissonneuses, v. g. Godebou, la Trinité, la rivière Moisie, etc.

Ces Indiens demandent qu'on leur laisse le droit exclusif de chasser le loup-marin, pour l'été, dans les Baies des Kawis, de Manikouagan, des Outardes et de Betsiamis, et, pour l'hiver, à la Pointe des Monts, à la Pointe à La Croix et à Bondésir, il faudrait alors qu'on leur accordât à Bondésir une réserve de dix arpens de front sur quarante de profondeur où ils pussent se camper et faire du bois de chauffage. Il ne serait pas

nécessaire qu'on leur laissât des réserves dans d'autres localités pour la chasse du loup-marin, parce qu'il n'y a qu'à *Bondésir* que les terres soient cultivables; ailleurs, ce sont des terrains incultes et sauvages. Je dois vous faire observer que, dans le Bas-Canada, les Micmucks ont obtenu une réserve à *Pile Verte*, les Hurons à *Lorette*, les Abénaquis, à *Bécancourt* et à *St. François du Lac St. Pierre*, les Iroquois au *Sault St. Louis*, les Algonquins au *Lac des Deux-Montagnes*; en outre, ces Indiens reçoivent annuellement des présens. Dans le Haut-Canada, les Indiens sont mieux rétribués.

Voici les noms des chantiers établis sur le territoire des pétitionnaires: la rivière *Naire*, le port au *Saumon*, le port aux *Quilles*, la baie des *Rochers*, la rivière aux *Canards*, l'anse à *P'EAU*, le moulin *Baude*, les *Bergeronnes*, les *Escoumins*, *Porneuf*, le sault au *Cochon*, la rivière *Papinchois*, l'anse *St. Jean*, le *Petit Saguenay*, les petites îles et la rivière *Ste. Marguerite*.

Voici les noms des lieux où il y a des Colons: la rivière aux *Canards*, la pointe à *Bouleau*, l'anse *St. Jean*, la rivière *Ste. Marguerite*, le moulin *Baude*, les *Bergeronnes*, *Bondésir* et les *Escoumins*. Ne pourrait-on pas donner à ces Indiens une certaine partie des réserves provenant de la vente des terres et de la coupe du bois?

Il y a une dizaine de Montagnais établis dans la baie des *Mille Vaches*: ils demandent à conserver leurs terres sans payer le taux légal.

M. *George Duberger* voulait que l'on réservât aux Montagnais le terrain situé entre la rivière *Mamikuagan*, et la rivière des *Outardes*, mais il n'est nullement propre à l'agriculture.

*Journal de Québec.*

## BULLETIN.

*Décès de M. Robson.—Circulaire du cardinal Mezzofanti.—Faux bruits de la démission du cardinal Gizzi.—Monastère de la Chartreuse.—Générosité de M. et de Mme. de Mérode.—Nouvelles diverses.*

On lit dans le *Journal de Québec* du 1er. courant :

« Nous avons la douleur d'apprendre que Monsieur Hubert Robson, un des prêtres arrivés récemment de la *Grosse-Isle*, est mort ce matin à 11 heures à l'*Hôtel-Dieu* des suites de la maladie qu'il a contractée à la station en donnant les secours de la religion aux malades. M. Robson était âgé de 39 ans et deux mois et avait été ordonné prêtre le 19 juin 1831. Ses restes doivent être inhumés demain matin à 10 heures dans l'église des Dames de l'*Hôtel-Dieu*. Un service solennel sera chanté plus tard pour le repos de son âme dans l'église cathédrale. »

M. Robson appartenait à la Société des Trois Messes.

—Son Eminence le cardinal Mezzofanti, préfet de la S. Congrégation des Etudes, a adressé à tous les archevêques et évêques des Etats pontificaux la circulaire suivante :

« C'est une vérité incontestable et universellement sentie, que le moyen le plus efficace d'arrêter le cours des délits, ou du moins d'en diminuer le nombre, c'est d'étendre aux dernières classes du peuple, en même temps que l'éducation religieuse, une éducation civile proportionnée. Dès les premiers jours de son glorieux pontificat, SA SAINTETÉ s'empressa de porter ses paternelles sollicitudes sur cet objet d'un intérêt si élevé. Vivement pénétrée du besoin absolu de pourvoir à la bonne éducation des enfans pauvres, afin d'empêcher qu'abandonnés à eux-mêmes ils ne grandissent dans le vice et pour le déshonneur de la patrie, ELLE invita, par une lettre-circulaire émanée de la secrétairerie d'Etat, le 22 août dernier, toutes les autorités provinciales à s'occuper d'une aussi sainte entreprise, et faisant un appel particulier au zèle des évêques, ELLE la leur recommanda d'une manière plus spéciale. L'impulsion donnée par le St. Père, comme on devait s'y attendre, ne fut pas sans effet: immédiatement plusieurs villes de l'Etat conçurent la pensée d'ouvrir, ici des écoles de nuit et du dimanche en faveur de la jeunesse de la classe ouvrière, là des asiles de charité pour des enfans en bas âge. D'honnêtes citoyens appartenant aux classes plus aisées, formèrent en plus d'un endroit de pieuses sociétés empressées de concourir à l'œuvre par des souscriptions spontanées. Autant ce zèle et ce concours général pour propager l'éducation du peuple sont en eux-mêmes et dans le principe qui les produit dignes d'éloges, autant ils peuvent être féconds en résultats utiles si, se pliant à la direction de l'autorité supérieure, ils se laissent guider par elle; comme ils seraient au contraire la source de graves désordres si, impatients de tout frein, ils ne suivaient que leurs propres inspirations. Ce désordre aurait lieu indubitablement, si les nouveaux établissemens d'instruction populaire dont nous venons de parler s'élevaient illégalement sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente, et surtout s'ils se constituaient affranchis de la salubre surveillance de l'évêque. Afin de prévenir un pareil désordre, il sera convenable que les évêques, lorsque des fidèles de leur diocèse ont la charitable intention de fonder une école nocturne ou dominicale, et surtout des asiles pour l'enfance, prennent eux-mêmes le soin de seconder ces établissemens et de les diriger. Se servant à la fois du concours de quelques ecclésiastiques de mérite, de la coopération de

laïques recommandables, et de la générosité de citoyens bienfaisans, ils feront en sorte que sous leur dépendance immédiate, et selon les règles qu'ils jugeront pour le moment les plus convenables, ces utiles établissemens prennent naissance. De cette manière, ces établissemens pourront atteindre directement le but essentiel qui doit en être l'âme, celui de former l'esprit et le cœur de la jeunesse et de l'enfance aux principes divins de notre sainte religion.

« Ces instructions générales, qu'après avoir pris les ordres du St. Père je m'empresse de transmettre à V. E., pourront vous servir de règle dans l'occasion, si les circonstances locales sont de nature à vous faire autoriser quelqu'un de ces établissemens dans votre diocèse.

« Je prie V. E. de vouloir bien dans tous les cas informer la Sacrée Congrégation de tout ce qu'elle aura fait à cet égard, et je lui renouvelle, etc.

*Signé, Card. MEZZOFANTI.* »

—Nous nous sommes abstenus de répéter les nouvelles que la plupart des journaux ont publiées touchant la démission du cardinal secrétaire d'Etat de Sa Sainteté Pie IX, et les circonstances qui l'auraient provoquée.

Nous ne pouvons que nous applaudir de cette réserve. Nous apprenons en effet, de source certaine, que tout ce qui a été dit à ce sujet est dénué de fondement. Si le mauvais état de santé du cardinal Gizzi a pu lui faire exprimer un jour au St. Père un simple désir de se retirer, il est positif qu'il n'a jamais offert sa démission. Nous pouvons de plus affirmer que tous les faits auxquels on voulait rattacher la démission de Son Eminence, savoir: une signature surprise ou contrefaite à l'occasion de l'arrestation d'un prêtre dans la légation de Pesaro, et un dissentiment avec les employés supérieurs de la secrétairerie d'Etat, sont complètement faux, et peut-être inventés et colportés par la malveillance.

—Il n'est personne qui n'ait entendu parler de la magnifique Chartreuse qui existe près de Pavie. Cet établissement monastique longtemps désert par suite des révolutions et des dernières guerres d'Italie, a été, en 1843, restitué à quelques pauvres religieux de St. Bruno envoyés de la grande Chartreuse de Grenoble, qui en reprirent possession. C'est avec une bien grande satisfaction que nous apprenons que le monastère se repeuple de plus en plus, et qu'après quatre années il renferme déjà une communauté de quatorze religieux de chœur, sans compter les Frères attachés au service de la maison. L'Eglise, si célébré par la richesse et la variété de ses membres, est aujourd'hui entièrement restaurée, et après tant d'années du plus triste silence, qui n'était interrompu que par l'office paroissial, célébré par un seul prêtre séculier, les voûtes de ce magnifique temple retentissent aujourd'hui des chants nocturnes et diurnes des enfans de St. Bruno.

—On écrit de Saint-Trond à l'*Ami de la Religion*: « M. le comte et Mme. la comtesse de Mérode, propriétaires du château de Petersheim, commune de Lanaeken, province du Limbourg belge, qui ont déjà donné tant de marques de leur désintéressement et de leur charité, viennent d'en donner une preuve nouvelle, bien digne de cette ancienne et noble famille belge.

« Toujours attentifs aux nécessités des habitans de Lanaeken, et ne cessant d'aviser aux moyens de les secourir, ils ne se sont pas contentés de soulager leurs fermiers par une forte diminution des baux, ils ont nourri les pauvres et les malades et fourni du travail à ceux qui en manquaient. Ils viennent de faire à la commune de Lanaeken un nouveau don de mille francs, dont cinq cents doivent être employés à procurer du travail aux ouvriers qui, à cause de leur âge ou de leurs infirmités, n'en peuvent trouver ailleurs, et cinq cents à secourir les enfans pauvres qui se préparent à faire leur première communion.

« Il suffit à la noble famille de M. le comte de Mérode de connaître les besoins des malheureux pour y porter remède. Le régisseur de ses biens, à Lanaeken, M. de Caretas, en se dévouant aux intérêts dont la gestion lui est confiée, s'est dévoué en même temps au bien-être de la commune. »

—La translation du sabbat du samedi au dimanche est désormais un fait accompli à Königsberg. C'est le dimanche que se fait le service du culte dans la synagogue.

—Le grand-duc Constantin de Russie a été présenté à la reine, à Buckingham-Palace.

—Lord Clarendon, le nouveau vice-roi d'Irlande, est parti le 25 mai pour Dublin.

—Le 11 mai on a publié en Prusse, un ordre du cabinet, adressé au ministre de l'intérieur, et par lequel le Roi défend aux boulangers de vendre du pain tendre jusqu'au 15 août prochain, attendu qu'il est reconnu que la consommation du pain frais est plus considérable et plus rapide que celle du pain rassis, et que la différence est telle qu'il est nécessaire d'en tenir compte dans la disette actuelle. La police réglera le tems qui doit s'écouler entre la cuisson et la vente.

—La *Gazette d'Augsbourg* du 23 mai annonce que le gouvernement grec aurait sollicité la médiation de l'Autriche pour terminer son différend avec la Porte-Ottomane.

—Les nouvelles apportées en France par la malle de l'Inde vont jusqu'au 14 avril; elles annoncent que lord Hardingue était entré à Simla le 27 mars. Sir Frédéric Currie était arrivé à Calcutta le 1er avril et avait prêté serment comme troisième membre du conseil de l'Inde.

Sir Willoughby, commandant en chef l'armée de Bombay, était arrivé à son poste, et avait pris immédiatement le commandement.

Une allocation de 600 liv. sterl. par an, destinée à établir des écoles dans l'Inde, avait été accordée par le gouverneur-général.

A la date des dernières nouvelles, le Punjab était parfaitement tranquille et il ne s'était rien passé de nouveau dans l'Afghanistan. On continuait d'attribuer la mort d'Akhbar-Khan au poison.

Des troubles considérables avaient éclaté à Undhr et dans les districts voisins. On se plaignait aussi du gouvernement du Nizam.

—75,000 émigrés, la plupart d'Allemagne, sont arrivés aux Etats-Unis.

## NOUVELLES RELIGIEUSES.

### CANADA.

—Mgr. l'Archevêque, qui, comme l'on sait, était en visite pastorale de son diocèse, a cru devoir faire halte pour quelque tems, par suite des nombreux appels qui ont été faits aux prêtres des campagnes, pour aller eux aussi porter les secours de la religion aux malheureux émigrés que la mort décime toujours à la Grosse-Isle. Cette pause de Sa Grandeur va causer un grand désappointement au bon peuple de nos campagnes qui bénit toujours comme une providence le passage du vénérable Prélat au milieu de lui; mais qu'il se console, Monseigneur, dont la santé n'a été nullement altérée par la fatigue du voyage, ne soupirez, dit-on, qu'après l'instant favorable où il pourra reprendre le cours de son itinéraire. *Journal de Québec.*

—Les prêtres partis pour la grosse-Isle mardi dernier, sont MM. Ferland, préfet des études au collège de Nicolet, Nelligan curé de St. Sylvestre et Payment curé de Ste. Marguerite. *Canadien* du 2 juillet.

—Nous ne saurions dire tout le dévouement que déploie la charité de notre population généralement pour pourvoir à l'existence de toutes ces petites créatures que les maux de l'émigration a fait orphelins sur nos bords. Pendant que, de son côté, le Révd. M. McMahon est obsédé au point de fatiguer sensiblement sa santé, pendant que le clergé de Québec et de St.-Roch se dévoue au soulagement de l'humanité expirante, de nobles Dames, nouvelles sœurs de charité, se sont chargées du soin de vêtir ceux qui reviennent à la vie, et de donner des pères et des mères aux petits enfants qui n'en ont plus. Déjà, nous dit-on, des centaines ont été placées de cette manière, et la charité est si grande partout que ces Dames ont eu à choisir celui des demandants qui offrait le plus de protection.

Elles s'occupent aussi du soin des collections pour l'entretien de leur azile qu'elles tiennent dans la maison de M. Nesbitt qui la leur a cédée et elles vont tour à tour laver et nettoyer ces petits malheureux et les vêtir et leur donner des aliments dont ils ont tant de besoin. On nous dit qu'un nombre incroyable de ses enfants sont placés entre bonnes mains. On va jusqu'à dire qu'un seul individu se serait chargé de 3 orphelins! *Idem.*

### ROME.

—La lettre suivante a été adressée, par ordre de S. S. Pie IX, à M. Ferdinand Barreau, auteur du *Magnétisme humain* (1).

«Très-honoré Monsieur,

«Le Souverain-Pontife, N. T. S. P. le Pape Pie IX, a reçu votre lettre en date du 24 octobre dernier; on lui a remis votre ouvrage, écrit en français et imprimé il y a deux ans sous ce titre: *Le Magnétisme humain*. Sa Sainteté, il est vrai, continuellement empêchée par les soins si nombreux et si importants du souverain-pontificat, n'a pu trouver de tems à donner à la lecture de ce livre, mais elle m'a chargé de

(1) A Paris chez Sagnier et Bray, libraires-éditeurs, 64, rue des SS. Pères. 1 vol. in-12. Prix: 3 fr., et 3 fr. 50 par la poste.

vous adresser en son nom, très-honoré Monsieur, mille remerciemens pour l'hommage que vous lui avez fait de cet écrit, et de témoigner ainsi son affectueuse bienveillance. Elle a voulu que vous en eussiez pour gage la bénédiction apostolique qu'elle vous accorde dans la profonde affection de son cœur paternel en vous souhaitant toute véritable prospérité spirituelle et corporelle.

«En obéissant aux ordres de Sa Sainteté, je m'empresse, très-honoré Monsieur, de vous assurer de mon parfait dévouement. Je prie Dieu qu'il vous envoie salut et bonheur, et je suis, très-honoré Monsieur, votre très-humble et très-dévoué serviteur,

«DOMINICUS FIORAMONTI,  
«Official du secrétaire d'état pontifical.»

«Rome, le 18 mars 1847.»

### PRUSSE.

—Le *Journal de Francfort*, dont tout le monde connaît les tendances anti-catholiques, dit être informé par une lettre de Vienne, que Mgr. l'Archevêque de Cologne aurait fait près du St. Père une démarche tendant à l'engager à prononcer la confirmation du bref apostolique par lequel son vénérable prédécesseur avait condamné les doctrines de défunt Hermès. Cette feuille prétend que le prélat allemand a cru découvrir dans un passage de la célèbre encyclique de Pie IX, une tendance mal déguisée, mais très-réelle, à approuver le système hermésien, et qu'il a en vue d'obliger le Pape à se déclarer favorable à l'erreur condamnée par son vénérable prédécesseur sur le siège de St. Pierre. L'*Observateur rhénan* a soin de s'approprier cette prodigieuse sottise, et de donner pour certain ce que le *Journal de Francfort* avait à peine osé publier comme un *on dit* venu de Vienne. L'*Observateur* est tout fier de sa nouvelle, et voit déjà le mince troupeau hermésien, le Pape à sa tête; devenir l'Eglise catholique, et la doctrine hermésienne prévaloir sur l'ancienne orthodoxie catholique. *Risum tenentis, amici!*

### WURTEMBERG.

—Le 25 avril, M. Resstl, curé de Warmbad, au grand-duché de Bade, depuis long-temps désigné à la haine des rongistes, pour le zèle qu'il met à défendre ses oailles de la peste de leurs doctrines, a été, pour la seconde fois, et en plein jour, attaqué par un préposé des douanes, qui a braqué sur lui son fusil à deux coups. Le courageux prêtre a pu, en se précipitant sur l'assassin, saisir le fusil. Dans la lutte qui s'ensuivit, l'assassin fut grièvement blessé, tandis que M. Resstl n'a reçu fort heureusement qu'une légère blessure. Toujours les sectaires ont à la bouche les mots de tolérance, de civilisation et de liberté de conscience, mais dans de pareils faits, on voit l'application qu'ils font à d'autres de toutes ces belles paroles.

*Ami de la Religion.*

### ÉTATS-UNIS.

Le «*Union*» de Washington.—Toutes les feuilles américaines se sont entretenu depuis quelques semaines d'un article éditorial qui a paru il y a un mois dans le journal l'*Union*, organe officiel du gouvernement. Dans cet article, qui, malheureusement, est regardé comme l'écho de quelques paroles imprudentes prononcées il y a quelques mois au Congrès, l'éditeur propose de mettre en séquestre les biens appartenant à l'Eglise mexicaine. Séquestre qui équivaldrait à une confiscation temporaire, et préparerait les voies à une confiscation absolue. De là à la confiscation des ornemens qui décorent les églises du Mexique, il n'y aurait qu'un pas; et une fois entrés dans cette voie de rapines et de pillage organisé, où s'arrêterait-on?

Pour l'honneur du pays, nous devons dire que cet article, dicté par un fanatisme brutal, a été accueilli par toute la presse avec indignation. Est-ce bien dans un siècle de civilisation et de progrès, dans un pays de liberté et de tolérance, que l'on ose proposer cette mesure semblable à celles que l'on reproche avec tant d'amertume aux jours les plus sombres de la barbarie, mesure également haineuse et odieuse, qui n'a pu être suggérée que par les plus mauvaises passions, et provoquerait de sanglantes vengeances?

Quoique cet article n'ait rien d'officiel, et que l'éditeur du journal en question en ait pris sur lui toute la responsabilité, on ne peut se dissimuler néanmoins que la position de ce journal, comme organe officiel, donne à ses paroles une fâcheuse importance. On conçoit facilement quel effet devra produire sur les Mexicains cet article reproduit et commenté par leurs journaux. Ce sera peut-être le plus grand obstacle à une paix que toute le monde désire, et qui, maintenant, serait plus glorieuse pour les Etats-Unis que les plus brillantes victoires. *Propagateur Catholique.*

Vente du temple des Mormons.—Le fameux temple des Mormons a été vendu dans les premiers jours de ce mois, pour la somme de 75,000 dollars, à une association catholique qui a pareillement acquis d'autres propriétés considérables dans la ville de Nauvoo. Le contrat d'achat du temple n'est pas complet, cependant; il lui manque la ratification de l'évêque. Il est question de faire, de cet édifice, une maison d'éducation, sous la direction du clergé catholique. *Idem.*

## NOUVELLES DIVERSES.

### CANADA.

Indemnités réclamées par les Fabriques de St. Eustache et de St. Benoît.—Dès le commencement de la présente session, M. Leslie demanda au ministre s'il avait l'intention d'accomplir la promesse par lui si souvent faite

d'accorder aux réclamans du Bas-Canada une indemnité pour les pertes de 1837—38. La réponse du ministre fut alors négative. Quelques jours après, M. Scott renouvela la même demande spécialement pour la fabrique de St. Eustache. Le jour fixé par son avis, le ministre prie M. Scott de différer sa question, espérant sans doute, en le jouant de nouveau par quelque vaine espérance, de l'induire à soutenir l'administration. On lui donna à entendre que la question était le sujet de délibérations dans le conseil. Jusqu'ici, M. Scott n'avait pas encore reçu de réponse. Mais hier, M. La Fontaine ayant fait la même question pour la fabrique de St. Benoît, M. le procureur-général Badgley dit que ce n'était pas l'intention du ministre de proposer, durant la présente session, aucune mesure pour satisfaire aux réclamations des Fabriques de St. Benoît et de St. Eustache !! La petite majorité du ministère lui permit d'insulter ainsi au pays.

C'est M. M. Viger et Papineau qui, par leurs deux voix, forment cette majorité. Les Canadiens du comté de Beauharnais doivent aussi se réjouir d'avoir choisi, dans la personne de M. Colville, un chaud partisan de ce ministère !!

*Accident fâcheux.*—On nous écrit du Côteau du Lac, en date du 26 juin : Le nommé Stanley Scott, percepteur des douanes au Côteau du Lac, était à la chasse hier, avec un compagnon ; environ une demi-heure après s'être séparés, le compagnon de Scott vint à lui pour avoir de la poudre et un instant après il entendit un coup de fusil, il revint sur ses pas et ne trouva qu'un cadavre baignant dans son sang. Le malheureux Scott avait reçu la décharge de son fusil, au milieu de la poitrine, à bout portant, à ce qu'il paraissait, et la mort avait été instantanée. Cet accident paraît difficile à expliquer ; cependant on suppose qu'il reçut le coup soit en cherchant à se garantir avec son fusil, en faisant un faux pas, ou en s'appuyant sur lui en descendant une petite côte au bas de laquelle il fut retrouvé. Le fusil n'avait aucune avarie. A l'alarme que donna le compagnon de Scott, en le trouvant, un grand nombre de personnes accoururent pour lui porter secours, particulièrement le docteur Dunn, mais inutilement, Scott n'était qu'un cadavre. Il n'y avait qu'environ une heure qu'il était parti de sa maison lorsqu'on vint annoncer à son épouse le malheur qui venait d'arriver.—*Avis aux chasseurs.*

*Agitation constitutionnel.*—*Grande assemblée de lundi soir à Québec.*—Tous les vrais amis du pays, accueilleront comme nous avec joie et satisfaction, la nouvelle de la grande démonstration qui vient d'avoir lieu à Québec. Le *Canadien* de mercredi confirme les détails que nous avons déjà donnés de l'assemblée de lundi soir 28 juin et en ajoute d'autres encore pleins d'intérêt.

L'Assemblée était très-nombreuse et des plus respectables. Le plus grand enthousiasme, l'unanimité la plus parfaite régnait en cette occasion. Le discours de M. Aylwin fit une profonde sensation. Après avoir reproché à ses compatriotes leur apathie et leur indifférence à une époque aussi grave que la présente, quand tous leurs droits sont foulés aux pieds et leur existence sociale menacée de destruction, M. Aylwin leur recommanda l'organisation dans toutes les paroisses et par tout le pays.

Les premières résolutions exposent toutes iniquités politiques dont les Canadiens-français et le Bas-Canada entier ont été les victimes ; les intrigues et la honteuse carrière du cabinet actuel, qui a perdu la confiance du pays ; l'exclusion systématique des Canadiens-français des conseils du pays, le non accomplissement par le cabinet de tous ses engagements, et entr'autres des promesses faites aux incendiés de Québec des £100,000, aux habitans du Bas-Canada des indemnités, etc., etc., etc.

5°. "Que dans l'humble opinion de cette assemblée, il devient maintenant du devoir du chef du gouvernement d'exercer un pouvoir discrétionnaire, sage et raisonné, et de mettre fin à un état de choses si préjudiciable à l'avancement de la province, en appelant à son conseil des hommes d'une capacité et d'une intégrité reconnues ; des hommes qui, autant que les événemens récents peuvent le faire espérer, formeront une administration forte et efficace. Mais qu'en l'absence d'une détermination de ce genre de la part du chef du gouvernement, cette assemblée était d'une importance vitale pour l'honneur et le bien-être du Canada, d'employer tous ses efforts pour exclure de la branche représentative, tout homme que l'on croit grossir les rangs de ceux qui s'obstinent à soutenir un ministère odieux à tout habitant de cette province qui désire le bien de son pays.

6°. "Que dans l'opinion de cette assemblée l'administration libre et honnête de nos affaires locales d'après le système du gouvernement responsable ou constitutionnel, est le seul moyen efficace d'assurer pour toujours l'union qui existe avec la métropole ; mais que l'état présent des choses, s'il se prolonge davantage, n'est propre qu'à jeter un nuage ineffaçable sur le gouvernement responsable, et non peut que mettre en péril imminent l'existence même de ce système, et comme conséquence inévitable, celle des droits et des libertés des habitans du Canada, et de tous les sujets coloniaux de S. M.

7°. "Que pénétrée de la vérité et de l'importance des vues exprimées dans les résolutions précédentes, cette assemblée, avec la plus profonde déférence pour le jugement et les desirs des électeurs du grand et populeux comté de Dorchester, prend sur elle d'offrir sa recommandation respectueuse en faveur de François Lemieux, écuyer, avocat, l'un des candidats, comme une personne méritant leur con-

fiance et éminemment qualifiée sous le rapport de l'habileté et du patriotisme, pour soutenir dignement les droits et les intérêts de ce comté et l'honneur de ce pays.

8°. "Que copie des présentes résolutions soient transmises par le président de cette assemblée aux principaux citoyens de Dorchester, les priant instamment d'employer toute leur influence pour assurer le retour de M. Lemieux en qualité de leur représentant.

13°. "Qu'afin de surveiller les intérêts politiques du pays en général et de promouvoir les avantages matériels du district de Québec en particulier, il est urgent de nommer un comité qui sera chargé de mettre à effet, selon qu'il le jugera convenable, les intentions de cette assemblée telles qu'exprimées dans les résolutions qu'elle a déjà passées ou qu'elle adoptera plus tard. Ce comité devra convoquer de temps à autres des réunions générales afin de leur soumettre ses travaux, et correspondre avec les personnes influentes des diverses localités du district pour les engager vivement à se mettre en relation avec lui ; afin de travailler d'une manière plus efficace au bien général."

Enfin par la 14e. Résolution, le dit comité est composé de 120 membres (avec permission de s'en d'ajoindre d'autres.) Les messieurs nommés pour composer ce comité sont les principaux citoyens de Québec et parmi eux les honnles R. E. Caron, John Neilson, Louis Massue, T. C. Aylwin ; M. M. Chabot, Chauveau, Cauchon, Laurin, Fêtu, DeFoy, Hardy, Tessier, Taché, Gingras, McGuire, O'Brien, Ross, Fiset, Fréchette, Garneau, Paradis, Tourangeau, Rhéaume, Bardy, Lemieux, Belleau, Roy, Huot, Dionne, Plamondon, etc. etc.

Par la 15. résolution, le comité est prié d'inviter toutes les autres parties de la Province à prendre en considération l'état du pays et à agir de concert avec le comité de Québec.

Encore une fois, c'est un noble exemple que vient de nous donner l'ancienne capitale du Bas-Canada. Il faut le suivre ; il faut nous réveiller de notre léthargie ; il faut nous agiter, si nous ne voulons voir tomber une à une toutes nos libertés politiques et nos droits constitutionnels, si nous ne voulons pas voir la destruction entière de nos lois et de toutes nos institutions sociales. Il faut enfin, répétons nous au peuple avec notre confrère le *Canadien*, que les DeBleury, les Viger et les Papineau finissent par ployer sous le mépris général, et que des mesures énergiques soient prises pour qu'aux élections générales, qui ne peuvent tarder de se faire, pareils hommes ne puissent trouver place dans la représentation qu'ils avilissent. *Revue Canadienne.*

*Accident.*—Noyé au village d'Industrie, lundi le 28 juin dernier, M. Joseph Monpetit dit Poitevin, employé comme commis par Mes. Joliette, Léodet & Co. Ce jeune M. qui n'avait que 23 ans, était originaire des Cèdres, au-dessus de Montréal ; par la douceur de son caractère, sa générosité, et sa prévenance il avait su se concilier l'estime non-seulement de ses maîtres, mais aussi de ceux avec lesquels il avait affaire. Il paraît que c'est en traversant le *beauve* près du moulin, qu'il tomba à l'eau. *Echo des Camp.*

—Nous annonçons avec regret que les Révérends Messieurs Roy, curé de Charlebourg et Montminy, assistant du curé de St. Gervais sont revenus malades de la Grosse-Isle. Les autres messieurs du clergé qui étaient venus de la quarantaine dans un état très-alarmant sont considérés comme hors de danger.

L'agent des émigrés a loué pour y mettre des malades, le hangar de M. Jones près de l'ancien plan incliné de la citadelle. On dit que les commissaires de l'hôpital de la marine se proposent de louer la corderie de M. Ivan Rees, à Boisseauville.

Il nous semble que la Pointe-Levy ou Beauport offriraient plus d'avantages, aux émigrés sous tous les rapports. Il est vrai que ce serait beaucoup plus incommode pour les médecins. *Journal de Québec.*

—Quatre-vingts orphelins émigrés ont déjà été placés dans des familles canadiennes. Nous ne dirons rien de ce fait que nous aimerions, à faire simplement remarquer à qui doit et que devraient relever M. Connolly ainsi que les autres messieurs qui s'appliquent à prêter des dispositions hostiles à ceux qu'ils devraient mieux connaître. *Idem.*

—Le chiffre des morts à la Grosse-Isle dans le cours de la semaine dernière, selon un état publié dans le *Mercury*, s'éleva à 155 ; celui des malades dans les hôpitaux, à 1758, et des délibérés, 228. *Canadien.*

—Les dernières personnes arrivées de la Grosse-Isle rapportaient un mieux sensible dans l'état de la quarantaine. Tous les malades étaient à terre et pouvaient recevoir plus de soins que par le passé. Mais un steamboat arrivé de la Rivière du Loup dit avoir devancé douze bâtimens, dont 8 étaient chargés d'émigrés. Il est probable que le vent qui règne actuellement va en amener un grand nombre.

Plusieurs capitaines de navires, 4 ou 5 nous dit-on, sont morts de la fièvre contractée parmi leurs passagers.

On rapporte aussi que quelques pilotes ont été attaqués de cette maladie et sont retenus chez eux en conséquence.

La santé de la ville est en somme meilleure que l'an dernier à la même époque.

Une assemblée des Irlandais de Québec a passé une série de résolutions déplorant la perte du Libérateur et recommandant un deuil d'un mois en signe de respect pour sa mémoire. *Idem.*

*Température.*—Depuis le jour de la St. Jean-Baptiste, le temps qui avait été pluvieux jusque-là s'est mis au beau. Après deux jours de chaleur

presqu'insupportable, et qui se sont terminés par une légère pluie accompagnée de quelques coups de tonnerre, une belle brise de nord-est s'est établie et tient notre ciel clair et serein et l'air frais à l'ombre. Les chemins, impraticables il y a une semaine, sont aujourd'hui dans le meilleur état et invitent les promeneurs à visiter la campagne qui, dans le moment actuel, offre la plus belle apparence; la verdure des bois est dans tout son luxe, et peut rappeler, pendant quelques semaines encore, les beaux ombrages des villes d'Italie. Des agriculteurs nous disent que si la saison continue à être favorable, la récolte sera l'une des meilleures qu'on ait vue de longtemps.

Nous voyons avec regret que la *Minerve* donne quelques alarmes au sujet des produits de la terre dans le district de Montréal. *Idem.*

#### ANGLETERRE.

—Le *Morning-Post* raconte en ces termes la prise d'assaut de l'hôtel du duc de Brunswick, à Londres, par les huissiers et leurs recors :

« Une dame nommée Munden avait récemment obtenu jugement contre le duc de Brunswick; mais le duc faisant faire bonne garde autour de son hôtel par ses domestiques, les shériffs n'avaient pu encore réussir à faire exécuter l'arrêt. Samedi au soir l'huissier Slowman parvint, non sans peine, à s'introduire dans l'hôtel du duc, d'où il fut bientôt expulsé par les quinze domestiques mâles de S. A. Le procureur de la demanderesse, M. Townshend, ne tarda pas à arriver, et, malgré les domestiques, de concert avec M. Slowman, il pénétra dans les appartements du duc et s'empara de tout ce qu'il put rencontrer sous les mains, notamment de l'argenterie qui allait figurer sur la table du noble personnage. Celui-ci, voyant des hommes aussi déterminés, ordonna à son secrétaire de payer 20 liv. st. en faisant toutes protestations et réserves. Des étranges contestations avaient éveillé l'attention publique et pendant longtemps la foule a séjourné autour de l'hôtel du duc. » *Univers.*

#### PRUSSE.

—On écrit de Berlin :

« Un des plus illustres représentants de la philosophie allemande, M. Michelet, professeur à l'Université de Berlin, vient d'être frappé de destitution par le ministre des cultes, pour avoir écrit dans un journal un article d'opposition sur un fait religieux. Le roi de Prusse, mitigeant cet arrêté, qui a causé une grande sensation, a décidé qu'il n'aurait son effet que si M. Michelet tombait en récidive. »

—Voici quelques détails sur l'organisation du gouvernement en Prusse :

« Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV, est né le 15 octobre 1795, et est entré par conséquent dans sa cinquante-deuxième année. Marié en 1823 à Elisabeth-Louise, fille du roi de Bavière et née en 1801, il n'a pas d'enfant. Il règne depuis le 7 juin 1840, jour de la mort de son père, Frédéric-Guillaume III. Son frère, Frédéric-Guillaume-Louis, né le 22 mars 1797, est prince royal de Prusse. »

En Prusse, le gouvernement appartient au roi sans partage. Il l'exerce avec le concours d'un conseil d'Etat, d'un ministère d'Etat et de ministères particuliers. Le conseil d'Etat se compose d'un président et d'un second président, des princes de la maison royale âgés de dix-huit ans, des ministres privés d'Etat, des commandants généraux et des présidents en chef des provinces, de soixante officiers d'Etat, auxquels la confiance du gouvernement donne voix et séance dans le conseil. Le ministère d'Etat se compose du prince de Prusse et de tous les ministres d'Etat privés en service. Les ministères particuliers sont au nombre de neuf, qui partagent les divers services de l'administration.

### PARLEMENT PROVINCIAL.

#### CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

(Débats sur l'Adresse.)

(Suite du discours de M. Lafontaine.)

Jeudi, 10 juin 1847.

L'éducation est le plus grand bienfait qu'un gouvernement puisse conférer à un peuple. Nous demandons une loi avec instance. L'hon. Membre de l'Ottawa, M. Papineau, qui nous avait souvent dit qu'il n'avait pas besoin d'avocats pour rédiger les lois, nous présenta son bill des Ecoles. Il en était le père; ce bill était absurde et même ridicule dans plusieurs de ses parties. L'opposition fit tous ses efforts pour l'amender. Je pris une part active dans ce sens jusqu'au moment où l'hon. membre, honteux de me voir lui signaler tant de défauts qui défiguraient son enfant, et n'écoulant, comme c'était bien naturel, que ses entrailles de père, me força, par sa conduite insultante, à me retirer de la Chambre pendant la discussion de son Bill. Il m'avait menacé de le faire passer tel qu'il était par sa majorité du Haut-Canada, si je persistais dans mes objections. Je pensai que mes amis auraient plus de chance que moi. Je me retirai. Ce bill devait, dans la pensée de son auteur, être parfait et de longue durée. Il avait néanmoins une disposition salutaire dans les circonstances; c'était celle qui donnait l'alternative de prélever, par une contribution volontaire, la somme requise pour avoir droit à cette accordée sur les fonds consolidés de la Province. Dès la session suivante, l'hon. membre, renonçant à sa première loi, nous en présenta une autre, aussi défectueuse dans sa rédaction que la première. En outre, il fit disparaître l'alternative de la contribution volontaire, attribuant à cette alternative principalement les difficultés qui avaient existé. Il rendit la cotisation forcée dans tous les cas. Il nous assure que les renseignements qu'avait le gouvernement rendaient cette disposition nécessaire. Il en prit la

Responsabilité. La loi passa ainsi. Il fallait une main ferme pour exécuter cette loi; puisque toute loi de cette nature, dans les commencements de son opération, doit nécessairement entraîner quelques difficultés et faire naître quelque résistance. Il fallait surtout la preuve d'une grande sincérité de la part du Ministère. Mais comment ce Ministère a-t-il montré cette sincérité? Dès la veille de la dernière session, il a choisi pour Solliciteur-Général, M. Taschereau, qui, devenu membre de l'Administration, a, dans son adresse aux électeurs, fait la promesse de voter contre la cotisation, bien qu'ensuite pour ne pas perdre sa place, il ait voté la cotisation forcée. Etait-ce là de la part du Ministère montrer de la sincérité, de la bonne foi? Que voyons-nous encore aujourd'hui? un nouveau Solliciteur-Général, M. Turcotte, notoirement connu comme adversaire du principe fondamental de la loi des écoles proposée par le Ministère. Il l'a même, l'été dernier, déclaré dans une assemblée publique. Cependant on le fait entrer dans l'Administration. Il brigue, dit-on, les suffrages des électeurs de Champlain, avec l'approbation du Ministère. Est-il à supposer qu'opposé comme il l'est à votre loi, il ne cherchera pas à la décréditer auprès des Electeurs en se déclarant contre la cotisation, comme on assure qu'il le fait déjà, dans la vue de gagner quelques voix de plus? Et s'il le fait, à l'exemple de son prédécesseur M. Taschereau, ne doit-on pas en conclure que, connaissant son opposition, vous lui avez néanmoins permis de le faire, si ce n'est par écrit, du moins verbalement? Cette conclusion est toute naturelle, autrement vous ne le choisiriez pas pour Solliciteur-Général. Est-ce là montrer de la bonne foi, de la sincérité? Est-ce là mériter la confiance du pays?

Au reste, ces deux lois d'éducation et des municipalités, sont si défectueuses dans leur rédaction, si inintelligibles dans plusieurs de leurs dispositions, que si le ministère ne veut pas les amender dans cette session, et il ne semble pas le vouloir, il ferait tout aussi bien d'en proposer l'abrogation.

Il est un autre sujet qui demandait impérieusement l'attention du ministère. C'est le tirage ou le choix des Jurés. J'ai entendu autrefois l'hon. M. Viger définir la constitution anglaise, la réunion de douze hommes honnêtes et probes sur le banc du Jury. Il avait peut-être raison. Depuis longtemps le choix des Jurés est laissé à l'arbitraire d'un Officier du Gouvernement. L'hon. M. Viger n'avait pas, il est vrai, un siège dans cette Chambre durant la première session de ce Parlement; mais il en avait un dans la seconde; dans tous les cas, il était membre du ministère. Si, dans la dernière session, il a présenté un Bill de Jurés, ce n'est probablement qu'avec une grande répugnance, puisqu'il ne l'a fait qu'après des demandes, des avis réitérés de ma part. Encore à peine l'avait-il présenté qu'il l'a abandonné. (Ici, M. Viger dit que ce n'est pas le cas.) Est-ce que ce n'est pas procéder lorsque l'ordre du jour est appelé, et de le laisser tomber, sans ensuite le faire revivre? C'est ce que l'hon. membre, alors Président du ministère, a fait dans cette occasion. Il savait que l'opposition demandait cette loi et qu'elle lui aurait donné son appui. Il était donc sûr de le faire adopter. Pourquoi le Bill présenté par lui n-t-il été ainsi abandonné? Il ne nous en donnera aucune raison. Il paraît néanmoins que ce Bill n'était qu'une copie d'un ancien Bill qu'il avait autrefois présenté dans la Législature du Bas-Canada, et qu'il n'était nullement en accord avec les nouvelles lois de judicature.

Vient ensuite la question de l'indemnité réclamée par ceux qui ont souffert des pertes dans nos malheureux troubles politiques. Avant l'union des Provinces, la Législature du Haut-Canada avait passé une loi appropriant £40,000 pour le paiement de ces pertes dans cette partie de la Province, bien qu'alors la caisse du Haut-Canada fût entièrement vide. Dès la première Session de ce Parlement, l'hon. M. Papineau se hâta de présenter un Bill à l'effet de satisfaire le Haut-Canada sous ce rapport. Mais le ministère ne proposait aucune mesure semblable pour le Bas-Canada. Mon Honorable ami, M. Leslie, dans les premiers jours de la même session, avait demandé au ministère si c'était son intention de faire pour le Bas-Canada ce qu'elle faisait pour le Haut-Canada. La réponse du ministère fut négative. Plus tard, lors de la discussion du Bill de M. Papineau, je fis voir la partialité de l'Administration pour le Haut-Canada et son injustice envers le Bas-Canada. Heureusement, l'hon. M. Moffatt qui alors, (c'était avant l'élection de M. Draper,) faisait mouvoir à son gré le ministère; vint à mon secours; car il y avait encore quelques loyaux par Excellence dans le Bas-Canada, qui n'avaient pas encore été payés. La parole de M. Moffatt étant plus puissante que la mienne, le ministère fut obligé de promettre de s'enquérir des pertes dans le Bas-Canada; et je crois que l'hon. membre des *Deux Montagnes* fit adopter une Adresse à cet effet. Dans la vacance, l'Administration fit nommer une commission de cinq personnes, ayant pour Secrétaire le protégé de M. Viger, M. Barthe. Ce rapport nous fut soumis durant la dernière Session. Qu'en est-il résulté? Rien. Le ministère se ressouvint alors qu'il existait encore quelques Rapports des anciens commissaires nommés en vertu d'une Ordonnance du Conseil Spécial. Ces Rapports n'étaient favorables qu'aux favoris, aux privilégiés de cette époque. Le ministère les prit sous sa protection; et dans la dernière session, il fit passer une loi pour les payer. Mais que fit-il pour cette masse d'individus malheureux qui, soit parce qu'ils étaient Canadiens-français, ou libéraux, avaient eu leurs propriétés saccagées ou brûlées! Il avait pourtant promis de faire justice à leurs réclamations. Sa commission avait fait rapport. Le Ministère n'en fit rien. Je vous demande pardon, M. l'Orateur; il ajouta l'insulte au malheur. Il les soumit à des voyages coûteux et à des dépenses inutiles. Voilà tout ce qu'ils ont obtenu. Le ministère leur payait bien néanmoins les protégés des commissaires du Conseil Spécial. Les réclamations de ces derniers, disait-il, sont établies.

A ce prétexte, à cette faible excuse, je répondis que pour la même raison, le ministère, s'il était conséquent avec lui-même, devait au moins pourvoir en même temps au paiement des indemnités des Fabriques de St.-Eustache et de St.-Benoit dont les Eglises et les presbytères avaient été incendiés et détruits, puisque ces indemnités avaient été clairement établies et constatées par des Comités Spéciaux de cette Chambre. Il s'agissait du Bas-Canada ; et point de justice pour le Bas-Canada !

Si, maintenant, je reporte mon attention aux nominations faites par l'Exécutif, que vois-je ? D'abord cinq. Conseillers Législatifs ont été nommés sous l'Administration actuelle. Dans ce nombre, il n'y a pas un seul Canadien-français ! On me dira peut-être : nous ne pouvons pas en trouver. Si c'est là une excuse, que signifie-t-elle, si ce n'est que votre Administration est repoussée de tous mes compatriotes ? A quoi vous sert-il donc d'attacher à cette Administration les noms de Viger-Papineau ?

Vous aviez pour Solliciteur Général M. Taschereau. Quelques soient ses fautes, quelque fut son amour des emplois, quelque mauvaise que fût la porte par laquelle il est entré dans cette chambre, je me plains néanmoins à lui rendre la justice de dire que, comme avocat, il était un de ceux qui étaient à la tête de notre profession. Je m'empresse d'autant plus de le dire que je sais que le silence qu'il a gardé dans cette chambre l'a fait regarder par les membres ministériels du Haut-Canada comme un homme sans capacité et sans talens. Ce silence, il fallait l'attribuer au sentiment qu'il avait de sa fausse position. Mainte fois, je n'en ai aucun doute, il a dû amèrement regretter de s'être assis sur le banc qu'il occupait. Toujours est-il vrai qu'étant Solliciteur-Général, il avait d'après l'usage, un droit acquis à la place de Procureur-Général, en cas de vacance. Il était capable d'en remplir les devoirs, pour le moins aussi bien, si ce n'est même mieux, que celui que vous venez de nommer à cette charge. Pourquoi donc M. Taschereau n'a-t-il pas succédé à M. Smith, lorsque celui-ci s'est empressé de vous quitter pour monter sur le banc de la justice ? Je sais que vous ne me répondrez pas ; mais je vais moi-même vous en dire la raison. M. Taschereau avait le *péché originel* : il était né Canadien-Français ! Une insulte de plus ou de moins, qu'est-ce que cela signifie ? N'y a-t-il pas encore un Canadien-Français dans le Ministère ? (L'Hon. M. Viger s'agite sur son banc.)

Et lorsqu'après avoir fait accepter à M. Taschereau la charge de Juge de circuit, celle de Sol.-Général est devenue vacante, pourquoi ne l'avez-vous pas donnée à l'hon. M. de Bleury qui est le seul avocat Canadien-Français dans cette Chambre, qui vote avec le ministère ? Assurément, vous ne pouvez pas, avec votre majorité d'un, méconnaître, sans injustice, tout le poids de son vote. Assurément, dans votre pensée, dans votre opinion, l'Hon. M. de Bleury devait avoir des titres à cette charge ! Pourquoi ne la lui avez-vous donc pas conférée ? Doit-il aussi lui, souffrir du *péché originel* ! Vous me direz peut-être : Le Ministère ne peut perdre une voix ; M. de Bleury aurait été obligé de retourner devant les Electeurs de Montréal, et il n'aurait pas été réélu. Est-ce là une objection, surtout lorsque le ci-devant Président du Conseil Exécutif, après avoir été rejeté par ses compatriotes dans deux Comtes, est resté toute une session, sans avoir un siège dans cette Chambre ? (Ici M. Viger fait plusieurs sauts.)

Pour ne pas perdre votre majorité d'un, vous n'avez pas nommé M. de Bleury. Vous avez préféré, après le petit voyage sentimental de M. Papi-neau dans le Comté de Champlain, faire tomber votre choix sur une autre personne. Si l'on en croit la rumeur publique, M. Turcotte doit être fait Solliciteur-Général. Ce sera bien agréable, (remarquez que ce n'est pas moi qui parle,) ce sera bien agréable, dis-je, à la population Canadienne-Française d'avoir pour Solliciteur-Général un homme que votre presse, que vos partisans ont dit être la lie des Canadiens, *the dreggs and dribbels of Canadism* ? Il faudra bien du courage à M. Turcotte pour accepter ce compliment.

Vous avez destitué l'Hon. M. Caron de sa place d'Orateur du Conseil Législatif. Et pourquoi ? C'est une vengeance que vous avez exercée. Elle est bien petite et bien triste, cette vengeance ! M. Caron, ajoutant foi à vos promesses, à vos professions de sincérité, a fait plus pour vous que vous ne le méritiez. Il croyait que vous vouliez rendre justice à ses compatriotes. Il vous a écoutés. Les propositions qu'il vous a faites dernièrement, et qui ont été la cause de sa destitution, étaient les mêmes que celles qu'il vous avait faites il y a près de deux ans, et qui reposaient sur un principe qu'il pouvait avouer. Pourquoi ne l'avez-vous pas destitué alors ? Sa conduite à votre égard a été dictée par des motifs honnêtes, honorables. Et, pour récompenser, vous l'avez honteusement destitué, sacrifié. Si, encore, vous aviez agi sur le prétexte, comme vous l'aviez dit, de faire une économie des deniers publics en réunissant les deux charges d'Orateur du Conseil Législatif et de Président du Conseil Exécutif, vous vous seriez au moins présenté devant les Chambres avec une espèce d'excuse. Mais vous ne vous êtes pas même servi de ce prétexte ; et, comme pour mieux nous prouver que la proscription des Canadiens est à l'ordre du jour, vous avez destitué M. Caron. Je vous en remercie de tout mon cœur ; Vous avez cimenté plus que jamais, et sans vous en douter, l'Union parmi les Canadiens-français.

Il est un autre grief dont nous, Canadiens-français, avons eu à nous plaindre depuis la cession du pays à l'Angleterre, jusqu'à l'arrivée de Lord Gosford. Je veux parler de la composition des tribunaux Supérieurs des Districts de Québec et de Montréal. Chacun de ces tribunaux est composé de quatre Juges. Il y avait toujours eu, trois Juges Anglais et un seul Juge Canadien, quoi que le chiffre de la population ait toujours exigé le contraire. En 1836,

Lord Gosford, en nommant le Juge Bédard à Québec, établit comme règle qu'il y aurait au moins deux Juges Canadiens sur quatre. Plus tard, Sir Charles Bagot fit autant pour le District de Montréal, lorsqu'il nous donna pour Juge en Chef le premier Jurisconsulte du Pays, l'Hon. Vallières de St. Réal. Mais à peine la mort a-t-elle enlevé ce Juge à sa famille et à son pays, que cette Administration qui a le courage de demander notre confiance, à nous, Canadiens-français, s'empresse de faire revivre le plus ancien et le plus insultant de nos griefs, en violant la règle au maintien de laquelle deux de nos meilleurs gouvernans avaient engagé la foi du Gouvernement anglais ! Et encore, qui nous a été donné pour Successeur à M. Vallières ? Un Avocat du troisième ou du quatrième ordre, si nous en croyons les Journaux-Organes du ministère, le ci-devant Procureur-Général M. Smith qui, au dire de ces mêmes Journaux, n'avait d'autre titre à cette haute charge, que la triste célébrité qu'il s'est acquise par son discours, dans cette Chambre, sur la constitution anglaise. Et quand nous voyons revivre un tel grief, quand nous nous voyons soumis de nouveau à un acte d'injustice et d'insulte aussi flagrant, n'ai-je pas le droit, M. l'Orateur, de dire à ces deux hommes de mon origine qui ont figuré, et dont l'un figure encore dans le ministère que nous a légué Lord Metcalfe : Qu'avez-vous fait pour vos compatriotes, depuis que vous êtes devenus membres de l'Administration ? Quelle influence y avez-vous eue ? Vous avez flétri le nom Canadien ! Vous avez sacrifié l'honneur à l'amour des emplois ! Vous avez un salaire, il est vrai, mais vous n'avez jamais eu le pouvoir ! Vous n'avez été que des instrumens entre les mains de vos collègues ! Vous avez sacrifié votre pays. Vous en aurez bientôt la récompense. L'un de vous a déjà été expulsé du Conseil, l'autre le sera bientôt ! (Ici M. Viger fait des mouvemens convulsifs, il élève les bras vers le Ciel.)

En présence de tous ces faits, comment pouvons-nous avoir confiance dans l'Administration actuelle ? Sommes-nous les seuls à l'attaquer, à la condamner ? Ses propres partisans, toute la presse ministérielle, nous ont, dans la dernière vacance, représenté cette Administration sous les couleurs les plus hideuses. N'avons-nous pas eu un *Junius* canadien, un *Paul Louis Courrier* canadien, sous la signature de *Uncle Ben* ? Ses lettres ont été publiées avec gaieté de cœur par presque tous les journaux conservatifs, surtout dans le Haut-Canada. Dans ces lettres, le seul homme de talent que vous avez dans le ministère, celui sans lequel ce ministère n'aurait pu se maintenir dans les deux dernières sessions, a été représenté comme un fourbe, comme un malhonnête homme, sans caractère, et sans pudeur. Il était votre chef, et cependant vous n'avez pas cessé de le vilipender ; était-ce là un moyen de gagner au ministère la confiance de l'opposition et celle du pays ? Si vos partisans veulent avec bonne foi solliciter notre appui pour vous, s'ils veulent que nous vous respections, qu'ils commencent donc par vous respecter eux-mêmes. Vous avez dégoûté votre chef, l'honorable M. Draper. Il se retire avec une place de juge ; cependant vous voulez l'abreuver d'amertume jusqu'à la fin. Vous le forcez, lorsqu'il a résigné son siège, lorsque vous l'avez fait juge, à venir encore vous donner un vote politique dans cette chambre, et cela sans doute pour nous convaincre à l'avance de l'impartialité qu'il doit déployer sur le banc de la justice. Ayant toujours admiré, respecté ses talens, je dois avouer qu'il me fait peine de le voir, soit par faiblesse ou autrement, compromettre ainsi sa réputation, et par là nous priver, nous ses adversaires mais non ses ennemis du plaisir que nous éprouvons à rendre justice à son mérite, et à penser que dans sa personne le Haut-Canada aurait un juge impartial et non un juge politique. Si je contraste sa conduite avec celle de M. Taschereau que vous venez de nommer juge de circuit, n'ai-je pas raison de me féliciter de ce que ce dernier, quelque aient été ses fautes sous d'autres rapports, a su au moins assez respecter l'honneur du nom Canadien-français, pour ne pas se rendre coupable d'une flétrissure, et pour ne pas venir dans cette chambre donner l'exemple immoral d'un juge se dégradant au point de rendre encore des services politiques à l'Administration qui l'en sollicitait ? Je lui sais gré d'avoir, quoiqu'à la dernière heure, fait preuve de cette fermeté.

Je terminerai ici, M. l'Orateur, si ce n'était d'une autre attaque dirigée par l'hon. membre des Trois-Rivières, M. Viger, contre la mémoire de lord Durham. Il nous a dit que, dans son rapport, lord Durham avait recommandé au gouvernement impérial de placer la représentation du Bas-Canada dans une position d'infériorité vis-à-vis du Haut-Canada, quant au chiffre de cette représentation, quoique la population du Bas-Canada excédât de beaucoup celle du Haut-Canada. L'hon. membre a fait là, il ne s'en doute peut-être pas, l'assertion la plus fautive. Loin d'avoir fait cette recommandation, lord Durham en a fait une toute contraire, comme les hon. membres pourront s'en convaincre par la lecture du passage suivant de son rapport :

Page 107 : "With respect to every one of those plans which propose to make the English minority an electoral majority by means of new and strange mode of voting or unfair divisions of the country, I shall only say, that if the Canadians are to be deprived of representative government, it would be better to do it in a straightforward way than to attempt to establish a permanent system of government on the basis of what all mankind would regard as mere electoral frauds. It is not in North America that men can be cheated by an unreal semblance of representative government, or persuaded that they are outvoted, when, in fact, they are disfranchised." (1)

Voilà les sentimens que lord Durham a exprimés. Et si l'on se rappelle

(1) "Quand à tous ces plans que l'on propose pour donner une mi-

le premier bill d'Union que lord John Russell présenta dans la Chambre des Communes après le rapport de lord Durham, l'on trouvera que, dans ce bill il était proposé de diviser les deux provinces en cinq districts électoraux, élitant chacun seize membres, et dont l'un, celui du centre, devait comprendre la cité de Montréal. En l'absence de détails plus étendus, l'on devait penser que ce bill, conformément aux sentiments exprimés par lord Durham, aurait donné au Bas-Canada les trois cinquièmes de la représentation. Ce n'eut été que juste. Mais ce bill ne passe pas. Lord Sydenham fut ensuite envoyé en Canada, et nous connaissons tous le résultat de la mission de ce gouverneur, le plus injuste et le moins scrupuleux de tous les gouverneurs que nous avons eus. C'est à lui que nous devons, et non à Lord Durham, la position d'infériorité du Bas-Canada dans la représentation. C'est donc contre lui, et non contre la mémoire de lord Durham, que l'hon. M. Viger aurait dû diriger ses attaques.

Le ministère et ses partisans ne veulent pas agréer l'amendement proposé par mon hon. ami, M. Baldwin, amendement qui ne consiste qu'à féliciter lord Elgin de ses liaisons avec la famille de lord Durham et à déclarer que c'est à ce dernier que nous devons la reconnaissance du principe de responsabilité. Cette déclaration, il faut le remarquer, est faite dans les termes mêmes des résolutions du 3 sept. 1841 que l'hon. M. Viger avait lui-même secondées. Quel peut donc être le but des objections du ministère et de ses amis à l'amendement? Ils se sont cependant toujours montrés assez prodigues d'adulation envers chaque gouverneur qui nous arrive. Encore dans ce moment, ils s'empressent de féliciter lord Elgin de son gouvernement de la Jamaïque, gouvernement sur lequel ils n'en savent pas plus que moi, si ce n'est que l'on assure que ce gouvernement a été tout différent de celui de lord Metcalfe dans cette Isle. Le but de cette opposition ministérielle à l'amendement me paraît clair. Il n'y a pas à s'y méprendre. Ils veulent faire de lord Elgin un homme de parti; ils veulent en faire un instrument, un partisan politique comme ils avaient fait de lord Metcalfe. Il est bien connu que ces Messieurs sont, dans le fond de leur cœur, les ennemis du principe de responsabilité, nonobstant leurs professions d'attachement à ce principe. Ils cherchent l'occasion de représenter lord Elgin, aux yeux du peuple, comme étant, lui aussi, un ennemi de ce principe. Cette occasion se présente; aussi s'empressent-ils de la saisir. Que l'amendement soit rejeté; et vous verrez bientôt la presse ministérielle, les partisans de ce ministère, dire que c'est là la plus grande preuve de l'aversion de lord Elgin pour le gouvernement responsable; que, si cette aversion n'existait pas, lord Elgin aurait bien su empêcher son ministère de s'opposer à l'adoption de l'amendement; que même, dans ce cas, le ministère n'aurait pas attendu l'ordre de lord Elgin, mais qu'il se serait empressé, du moins par flatterie ou adulation, de féliciter lord Elgin de ses liaisons avec la famille de lord Durham. Ils savent que l'amour propre blessé ne pardonne pas; ils savent qu'en compromettant lord Elgin, en l'entraînant dans la voie de son prédécesseur lord Metcalfe, ils en feront tôt ou tard, un homme de parti, un partisan politique. C'est le piège qui est maintenant tendu sous les pas du gouverneur actuel. S'il y tombe, sa réputation est détruite, flétrie. Je souhaite donc de tout mon cœur qu'il puisse l'éviter; je le souhaite d'autant plus sincèrement qu'il n'est ni de l'intérêt du pays, ni de l'intérêt de lord Elgin lui-même de marcher sur les traces de lord Metcalfe.

M. PAPINEAU fit quelques remarques en réponse aux accusations proférées contre le département des terres de la couronne. On savait que ce département était très-étendu et qu'il exigeait beaucoup d'attention et de tems, et on ne pouvait obtenir une connaissance convenable que par une longue expérience. Outre l'obligation où il était de surveiller la vente de la terre, il était de son devoir de faire des investigations sur toutes les disputes à propos de terres, cela seul requerrait beaucoup d'attention et pour preuve de cet avancé il rapporte que pas moins de deux mille rapports avaient été faits par lui à l'exécutif, et que sur cette quantité, douze seulement n'avaient pas donné satisfaction. En réponse à ce qu'avait avancé M. Merritt que depuis 1841 à 1844 les dépenses du département s'étaient élevées à £50,000, tandis que le produit de toutes les ventes en 1844 n'avait été que de £6400, il informa la chambre que lorsque la terre fut livrée par le gouvernement anglais en 1841, elle était gravée d'un grand nombre de promesses faites par le gouvernement impérial, et depuis lors plusieurs de ces réclamations avaient été acquittées; pas moins de £150,000 avaient été payés en rachat de ces promesses; £30,000 avaient aussi été payés aux Indiens, et en 1846, pas moins de £45,000 de scrip avaient été rachetés. Il pouvait dire aussi que pas moins de £75,000 devaient être payés avant que le pays pût retirer quelque revenu des terres publiques.

M. Hall, membre pour Peterboro s'adressa quelque tems à la chambre.  
(A continuer.)

norité anglaise une majorité électorale au moyen de modes de votes nouveaux et étranges ou de divisions injustes du pays, je dirai seulement que si les Canadiens sont pour être privés du gouvernement représentatif, il serait mieux de le faire d'une manière ouverte et franche que d'essayer à établir un système permanent de gouvernement basé sur ce qui serait regardé par tous les hommes comme de pures fraudes électorales. Ce n'est pas dans l'Amérique du nord que l'on peut tricher les hommes par des fantômes le gouvernement représentatif, ou leur persuader qu'ils ont été défaits par des votes, lorsque dans le fait ils sont défranchisés."

Le Soussigné NE FAIT PAS COLPORTER des Ornaments dans les campagnes.

## ORNEMENS D'EGLISE.

VIS-A-VIS LE SEMINAIRE DE MONTREAL

CHEZ MM. CHAPELEAU & LAMOTHE,

AGENTS DE J. C. ROBILLARD

DE NEW-YORK.

EN annonçant à MM. les Curés qu'il a transporté son fonds d'Ornements d'eglise à l'adresse ci-dessus, le Soussigné vient aussi offrir ses remerciemens bien respectueux aux Dames de l'Hôpital-Général, pour le succès si heureux qu'elles ont bien voulu mériter aux articles qui ont été en dépôt jusqu'à ce jour à leur Etablissement.

Au bon-vouloir et à l'Encouragement de MM. les Curés du Canada le Soussigné s'engage dès aujourd'hui à répondre en leur offrant à dater de ce jour.

LE PLUS BEL ASSORTIMENT DE MONTREAL.

L'Acheteur rencontrera toute la loyauté qui lui est due dans les prix de ces objets où les progrès de la Dorure et de l'Argenture surtout en IMITATIONS mettent en défi les plus habiles connaisseurs.

Chaque article sera GARANTI et à couvert de toute fausse représentation de qualité. Enfin, la marchandise sera TOUJOURS FRAICHE et

TOUJOURS A BON MARCHÉ.

L'Assortiment d'aujourd'hui consiste en une grande variété de CHASUBLES TOUTE FAITES.

—AUSSI—

CROIX DE CHASUBLES

EN DRAP D'OR avec brochures à RELIEFS en or, argent et couleurs

" DAMAS Blanc, Cramoisi, etc. etc. brochées tout en or.

" " (couleurs assorties) " en or et couleurs.

GARNITURES DE CHAPES ET BANDES DE DALMATIQUES

EN drap d'or (imitation) à dessins très-riches et saillants.

" Damas brochés en or et couleurs.

" " (assortis de couleurs) brochures riches, ordinaires et de bas prix.

GARNITURES COMPLETES.

N. B. Les Croix, les Garnitures de Chapes et les Bandes de Dalmatiques ci-dessus sont toutes appareillées de dessins et offrent par là même une variété de garnitures complètes dont chacune est peu dispendieuse.

ETOILES ET VOILES DE BENEDICTION.

LES Etoiles sont assorties de couleurs, plusieurs à brochures riches.

LES Voiles portent tous de riches emblèmes au centre et aux extrémités.

ETOFFES A ORNEMENS.

Drap d'or à brochures très-riches en or, argent et couleurs (dessins nouveaux.)

Moire d'or à reflets riches et brillants.

Damas brochés, tout en or, et aussi en couleurs.

Les prix de tous ces objets sont extrêmement réduits, dans le but d'offrir aux MM. du Clergé tous les avantages du bon marché et de la bonne qualité et avec leur bienveillant concours et une vente rapide, de suivre de très-près et toujours à bas prix toute la nouveauté (en ce genre) des fabriques de Paris et de Lyon.

ARGENTERIE D'EGLISE.

LE Soussigné attend très-prochainement un assortiment complet

d'Ost-noirs Ciboires

Encensoirs Burettes etc.

N. B. MM. les Curés qui désireraient faire venir des objets d'importation expresse (et pour leur propre compte), jouiront de tous les avantages possibles dans les prix de chaque article.

On voudra bien faire suivre ces ordres de toutes les explications nécessaires à éviter la moindre erreur et les adresser à

J. C. ROBILLARD, No. 84, Cedar St.

New-York.

MAISON DE PENSION.

LES Voyageurs qui sont dans le cas de visiter le beau village d'Industrie, trouveront chez le Soussigné un superbe logement et une bonne table en tout tems. Quelques Ecclésiastiques pourront avoir leur pension chez lui à la petite distance d'un arpent de sa maison au collège, aussi des voitures seront toujours prêtes à demande, partant de la Vallée ainsi que du village à St. Charles Barrommé.

ET. PARTENAIS.

Village d'Industrie, 14 juin 1847.

NOTRE ST. PERE LE PAPE PIE IX.

LES Soussignés informent respectueusement le Clergé et le Public en général qu'ils viennent de recevoir plusieurs centaines de PORTRAITS du nouveau Pape PIE IX, et qu'ils en ont réduit les prix d'un ECU à TRENTE SOUS.

—AUSSI—

Une très grande variété de GRAVURES SAINTES parmi lesquelles on peut remarquer celles du MEILLEUR CHOIX.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

M. ROMUALD TRUDEAU, APOTHCIAIRE, a transporté son établissement au numéro 106 au numéro 111 au coin des rues St. Paul et St. Jean-Baptiste. Montréal, 20 mai 1847.

BOIVIN, ORFEVRE,

Vis-à-vis le marché neuf, rue de la Basse-Ville,

PRIE les MM. du Clergé, ainsi que toutes les personnes qui ont des meubles à faire exécuter en argent, ou à faire réparer, qu'il se chargera de leurs demandes, et les fera remplir, suivant leurs ordres, en quel que genre que ce soit, en sorte qu'ils ne pourront rien désirer de plus achevé dans les pays étrangers.

AGENS DES MÉLANGES RELIGIEUX.

MM. E. R. FABRE, Libraire. Montréal.

D. MARTINEAU, prêtre, vicaire. Québec.

F. PILOTE, prêtre, Directeur du Collège. Ste. Anne.

VAL. GUILLET. Trois-Rivières.

PROPRIÉTAIRE JOS. M. BELLENGER, PRÊTRE, ÉDITEUR.

IMPRIMÉ PAR JOS. RIVET ET J. CHAPLEAU, IMPRIMEURS.